



## succession- usufruitier nu proprietaire partage

Par **Jules88**, le **04/02/2012 à 20:37**

Bonjour,

Mon père, remarié et décédé en 2011 a fait une donation entre époux a ma belle-mère. Elle a l'usufruit de l'ensemble de la succession

Comme il ya des enfants de plusieurs lits et que cela sera difficile pour tout le monde plus tard pour la succession Le notaire a établi une proposition de partage de 48% pour l'usufruitiere, ma belle-mère ,qui à 70 ans cette année et 52% pour le nu-proprétaire que je suis.

Je trouve cela un peu exagéré étant donné son âge. Le notaire m'indique qu'il a tenu compte de son âge et d'un barème économique et non fiscal pour le calcul de l'usufruit.

Après la liquidation du régime matrimonial

les biens sont maison, terrain en construction commencée et épargne et assurances-vie +comptes bancaires. Environ moitié immobilier et moitié espèces ou mobilier.

Le calcul 48 % usufruitier et 52% nu propriétaire peut-il être juste. Je me sens flouée dans ce calcul.

Merci de votre réponse